PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Règlement d'emprunt 26-1259 pour l'ajout d'un poste de surpression sur le réseau d'aqueduc pour un montant de 530 000 $ réparti sur une période de 20 ans

---

Attendu que les études hydrauliques réalisées pour le réseau d'aqueduc démontrent une pression insuffisante dans le secteur de la route 329 et du chemin de la Chanterelle, notamment en période de pointe et pour les besoins liés à la protection incendie;

Attendu que l'ajout d'un poste de surpression permettra d'améliorer la pression et la fiabilité du réseau, de maintenir un débit adéquat et de desservir les propriétés existantes et projetées dans ce secteur;

Attendu que la Municipalité doit procéder à ces travaux afin d'assurer la pérennité et la conformité de ses infrastructures d'eau potable;

Attendu que la Municipalité a fait préparer une estimation détaillée des coûts de construction et des dépenses accessoires liées au projet par Monsieur Nicholas Bebnowski-Roy, ingénieur, en date du 20 octobre 2026, laquelle est jointe au présent règlement comme annexe A

Attendu que les travaux sont estimés à 530 000 $;

Attendu qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour réaliser ce projet;

Attendu que l'avis de motion a été dûment donné et que le projet de Règlement a été déposé lors de la séance du 10 novembre 2026;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent Règlement.

Article 2

Le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat autorise l'exécution de travaux pour l'ajout d'un poste de surpression sur le réseau d'aqueduc, le tout tel que plus amplement décrit au sein de l'estimation budgétaire dûment préparée par Nicholas Bebnowski-Roy, ingénieur, en date du 20 octobre 2026, laquelle constitue l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 530 000 $ pour les fins du présent Règlement.

PROJET

Article 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent Règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter la somme de 530 000 $ répartie sur une période de 20 ans.

Article 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt:

a) une partie de la dépense correspondant à 11% sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, au moyen d'une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

b) le solde de la dépense, soit 89% sur tous les immeubles imposables, construits ou non, desservis par le réseau d'aqueduc du secteur Village, au moyen d'une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent Règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent Règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent Règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent Règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent Règlement.

Article 8

Le présent Règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

PROJET

Adopté à la séance du

Joé Deslauriers, maire	Mickaël Tuilier, directeur général et greffier trésorier adjoint

Certificat (art. 446 du *Code municipal)*

- Avis de motion :..... 10 novembre 2026
- Adoption du projet : ..... 10 novembre 2026
- Adoption du Règlement : .....
- Tenue de registre : .....
- Approbation du MAMH : .....
- Avis public et date d'entrée en vigueur: .....

PROJET

RÈGLEMENT 26-12XX - ANNEXE A

POSTE DE SURPRESSION D'EAU POTABLE - ESTIMATION DES COÛTS

*****DOCUMENT DE TRAVAIL*****

1.0	**Travaux de construction**		
1.1	Mécanique de procédé		65 000 $
1.2	Électricité et contrôle		227 200 $
1.3	Bâtiment		82 800 $
		sous-total (A):	375 000 $
2.0	**Honoraires professionnels**		
2.1	Arpentage et notaire		5 000 $
2.2	Caractérisation des sols		5 000 $
2.3	Ingénierie		50 000 $
		sous-total (B):	60 000 $
3.0	**Frais incidents**		
3.1	Imprévus (5%)		21 750 $
		sous-total (C):	21 750 $
4.0	**Taxes**		
4.1	Taxes nettes (5%)		22 838 $
		sous-total (D):	22 838 $
5.0	**Frais de financement**		
5.1	Financement temporaire (5%)		23 979 $
5.2	Frais d'emprunt (5%)		25 178 $
		Sous-total (E):	49 158 $
		TOTAL (A+B+C+D+E):	**530 000 $**

6.0 Répartition des coûts (bassins de taxation)

6.1 Aqueduc (89%)

6.2 Ensemble (11%)[1]

[1] Proportion de la consommation d'eau potable des immeubles municipaux servant à l'ensemble de la population et desservis par le réseau d'aqueduc

Signé: _____

Nicholas Bebnowski-Roy, ing.
Directeur des services techniques et hygiène du milieu

Le: 20 octobre 2026